Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 28 octobre 2025

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT, Catherine PERADOTTO, Jean de LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Manuella CHIRON, Guillaume BOSSARD, Fabrice CHAIGNE, Pauline PRAUD

Absents excusés : Jessie RACLET, Sylvain RAVON, Nathalie NEAU, Annabelle MAIRAND, Sébastien BROCHOIRE, Cédric LESUEUR

Secrétaire de séance : Patrice MORIT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du lundi 6 octobre 2025.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 25 AOUT 2025

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
13/10/25	BAILLY QUAIREAU	Cylindres de portes de bibliothèque	1 099,57€
20/10/25	SETIN	Harnais	403,08€
27/10/25	Yvonnick COUDRIN	Remplacement sortie de toiture salle Bernard ROY	655,81€
30/10/25	Sellerie de la côte	Réparation de 2 barnums, de 2 tentes et renfort banderole	375,60€
31/10/25	DECOLUM Illuminations	Diverses fournitures pour réparation guirlandes de noël	967,73€

DECISIONS BUDGETAIRES

Néant

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Compétences communautaire)

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

N° de dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Adresse du bien	Zonage PLU	Nature du bien	Référence cadastrale	Surface
33	02/10/2025	ROBINEAU Audrey	11 rue des Eperviers	Ub	bâti	AC n°190	559 m²
34	29/10/2025	MICHAUD Marie-Catherine	2 rue des Sarments	1AU	bâti	AD n°273	543 m²

ORDRE DU JOUR

03.11.2025-001 MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la mise à jour du document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :
1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs l'établissement publics, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.
2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à la mise à jour du Document Unique sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (2024 : 320 € par jour et 190 € la demi-journée).

L'intervention du préventeur du Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :
I-Structuration de la démarche :

Aide à l'élaboration du programme de travail en lien avec le comité de pilotage qui décrira les étapes nécessaires à la mise à jour du document unique selon les spécificités de la collectivité ou de l'établissement public.

II- Mettre en œuvre une méthode adaptée à la collectivité

Accompagnement pour la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la structure et intervention terrain dans la collectivité dans les différentes démarches de mises à jour : évaluation des risques pour une ou plusieurs activités, point sur les mesures de prévention mises en place et état de la sinistralité.

III- Soutenir la collectivité dans la finalisation de la mise à jour du Document Unique

- Appui pour la formalisation de la mise à jour du document unique et assistance pour l'identification des actions et l'établissement du plan d'actions ;
- Assistance technique en dehors des séances de travail proposées (conseil à distance, animation de réunion, …) ;
- Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la proposition du Maire et **décide** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

Autorise le Maire à désigner les membres du Comité de Pilotage et à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

03.11.2025-002 **VENTE D'UN BIEN NON BATI – 49 RUE DES ECUREUILS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT MATHURIN est propriétaire de la parcelle AC n°275 d'une contenance de 414 m² depuis le 17 avril 2009.

La SARL BENOIST Immobilier a sollicité la commune pour l'acquisition de cette parcelle pour la bonne réalisation de son projet : aménagement d'un lotissement.

Selon l'avis des Domaines du 5 septembre 2025, le bien a été estimé à 100€ / m² soit 41 400€.

L'estimation donnée semble inférieure au prix du marché pratiqué actuellement. Monsieur Le Maire propose de vendre cette parcelle non viabilisée au prix de 135€/m² soit 55 890,00€.

Par mail en date du 1er octobre 2025, l'entreprise BENOIST Immobilier a donné son accord sur l'acquisition de ce terrain au prix de 55 890,00€.

Maître Loïc DESMIERS de LIGOUYER, Notaire à LES SABLES D'OLONNE, sera désigné pour conclure cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la cession de la parcelle non viabilisée AC n°275 d'une superficie de 414 m² à la SARL BENOIST Immobilier pour la somme de 55 890,00€.
Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

03.11.2025-003 DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2311-4 et suivantes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le budget général pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur les tableaux ci-après, pour les raisons suivantes :
Reprise de l'avance forfaitaire travaux Eglise.
Intégration des frais d'étude comptabilisé en compte 203
Crédits pour amortissement non présent en 2020, 2022 et 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	13 390.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**13 390.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 390.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**13 390.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**13 390.00 €**	**0.00 €**	**13 390.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-28152 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 390.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**13 390.00 €**
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-30 : REFECTION EGLISE	0.00 €	6 342.40 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
R-238-30 : REFECTION EGLISE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 342.40 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**23 342.40 €**	**0.00 €**	**23 342.40 €**
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 €	13 390.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**13 390.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**36 732.40 €**	**0.00 €**	**36 732.40 €**
Total Général		**50 122.40 €**		**50 122.40 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°3 du budget communal 2025

03.11.2025-004 SYDEV – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE.

Monsieur Le Maire explique que suite à la vétusté d'un mât rue des camélias, une demande de remplacement a été faite au SyDEV.

Monsieur Le Maire présente donc la convention 2025.ECL.0596 pour l'affaire L.RN.250.25.001 avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières d'une opération de rénovation d'éclairage avec une participation financière de la commune de SAINT MATHURIN d'un montant de 772,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée et tout autre document nécessaire,

03.11.2025-005 CONVENTION AVEC MUTUALIA GRAND OUEST POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'accès aux soins de santé constitue une véritable difficulté pour les personnes précaires qui, par manque de moyens financiers, renoncent à souscrire à une mutuelle et par conséquent à se faire soigner.

Mme Caroline CABRERA, conseillère auprès de l'assurance MUTUALIA Grand Ouest, est venue présenter un projet de partenariat qui consister à accompagner les élus dans la mise en place d'un dispositif social et solidaire ayant pour but d'apporter une réponse adaptée aux besoins des administrés.

Le projet de partenariat consiste en la mise en place d'une mutuelle santé communale afin que les habitant s de SAINT MATHURIN n'aient pas à renoncer aux soins, cessent de payer trop cher une mutuelle et puissent profiter d'une couverture santé optimale et globale, correspondant à leur situation.

Monsieur Le Maire précise que cette démarche n'engendre aucun cout pour la collectivité qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés.

Voici en détail la proposition de MUTUALIA Grand Ouest :

- Une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à la situation et ajustée à celle-ci et à un prix intéressant,
- La souscription d'un contrat sans questionnaire médical, quel que soit l'âge, sans condition de ressources et sans délai d'attente
- Une offre destinée aux habitants

Afin de contractualiser le partenariat, une convention doit être signée entre la commune de SAINT MATHURIN et MUTUALIA Grand Ouest, précisant les engagements des parties et la durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la mise en place d'une mutuelle communale en partenariat avec MUTUALIA Grand Ouest afin de proposer à tous les administrés une offre de santé.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

03.11.2025-006 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DES SABLES D'OLONNE – FESTIVAL DE LA MAGIE 2026

La Ville de LES SABLES D'OLONNE organise en février et mars 2026, la 17ème édition du Festival de Magie. Afin de faire rayonner le festival, la Ville de LES SABLES D'OLONNE propose des spectacles de magie à l'attention du jeune public dans les communes retro-littorales.

En accord avec le Directeur artistique du Festival de Magie, la Ville de LES SABLES D'OLONNE souhaite programmer un spectacle de magie jeune public, le mercredi 25 février 2026 à 15h00, salle Bernard ROY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de LES SABLES D'OLONNE relatif au spectacle de magie du 25 février 2026, telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et prendre toute mesure relative à cette affaire.

03.11.2025-007 RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE ET CFU 2024

Tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI (Les Sables d'Olonne Agglomération) adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI, avec le compte financier unique arrêté par l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, « ce rapport est présenté par le Maire au Conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus ».

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne et le compte financier unique 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité de la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne et CFU 2024.

03.11.2025-008 RAPPORT DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE – AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE – EXERCICE 2024

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Sébastien BROCHOIRE, représentant de la collectivité, étant absent, Monsieur Le Maire présente le rapport écrit devant le conseil de SAINT MATHURIN.

Après avoir exposé le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport de son représentant au sein du conseil d'administration et à l'assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour l'exercice 2024.

QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Vente : Une négociation est en cours avec un promoteur concernant les terrains, avenue des Sables. Ce point fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

Personnel communal : Monsieur AUVINET informe l'assemblée qu'un agent communal a été placé en arrêt maladie en raison d'une rage de dent.
L'agent précédemment en congé maternité a repris ses fonctions. Elle a formulé une demande de passage à 80 % de temps de travail, à compter du 1er janvier prochain, conformément à ses droits statutaires. En conséquence, une réor-

ganisation du service devra être envisagée afin d'assurer la continuité des missions et le bon fonctionnement du service.

CMJ : Le passeport du civisme sera remis aux élèves, le jeudi 6 novembre à 15h00. Une première action y est inscrite : la participation à la commémoration du 11 novembre.
Le 9 décembre, une animatrice du téléthon viendra partager son expérience et expliquera les projets financés grâce à la mobilisation. Cette action précédera la 2ème édition du noël solidaire prévu le samedi 13 décembre à 18h00.
Pour l'occasion, de nouvelles décorations fabriquées par les agents techniques seront installées sur la place de la mairie. Un traineau tiré par des rênes sera positionné sur la place de la mairie puis déplacé à l'entrée du bourg sur le rond-point en venant des Sables d'Olonne, la semaine suivant le noël solidaire.
Les élus proposent qu'il reste devant la mairie pour que les promeneurs puissent se prendre en photo.

Urbanisme : Gilles GAUDIN informe les élus que le parking situé au 9 avenue des Sables est en cours de création. L'enrobé devrait être réalisé cette fin de semaine. Les marquages au sol par la suite. Le cabinet du dentiste devrait ouvrir début 2026.

Les plantations de l'avenue de Nantes sont programmées cette 1ère quinzaine de novembre. Dany THOMAS interroge sur la réalisation d'un nouveau relevé du trafic routier, notamment concernant la vitesse des véhicules. Cet enregistrement n'a pas encore eu lieu.
Les élus ont été interpellés sur le stationnement des cars, avenue de Nantes. Depuis l'aménagement de cette voie, un emplacement réservé a été créé pour permettre aux cars de se garer sans empiéter sur la voie. Malheureusement, ce stationnement n'est pas utilisé par les conducteurs notamment le matin. Cela pose des problèmes de sécurité pour les usagers de la route. Un mail sera fait à Oléane.

Animation : Le festival St Math Humour est programmé du 14 au 16 novembre 2025. Le démarchage auprès des partenaires a permis d'obtenir 6 800€ contre 4 950€ en 2024. Les affiches et les arrières de bus seront visibles sur Les Sables d'Olonne cette semaine.

Restaurant scolaire : Les 2 services mis en place à la rentrée fonctionnement correctement. Les horaires sont respectés.

Accueil de loisirs : La commission s'est réunie afin de discuter de l'organisation de l'été avec une réflexion sur la fermeture de 3 semaines en août. Cette piste ne semble pas concluante pour le moment. Il est privilégié de supprimer les camps. Ces choix seront à confirmer en commission, le jeudi 20 novembre.

RAPPEL/INFORMATIONS/DATES A RETENIR

- lundi 1er décembre 2025	Conseil Municipal
- mardi 2 décembre 2025	Pot de noël agents / élus
- samedi 17 janvier 2025	Vœux de la municipalité
- mardi 12 mai 2025	Goûter des ainés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Ont signé au registre les membres présents.
Fait à SAINT MATHURIN les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
A. BOUARD

Les Membres :

P.AUVINET J.RUCHAUD G.GAUDIN D.THOMAS

P. MORIT	C. PERADOTTO	J. DE LAROCQUE LATOUR	V. BOUILLAUD
M. CHIRON	G. BOSSARD	~~J. RACLET~~	~~S. RAVON~~
~~N. NEAU~~	F. CHAIGNE	~~A. MAIRAND~~	~~S. BROCHOIRE~~
P. PRAUD	~~C. LESUEUR~~		